

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION DU 06 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six Mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cour-Sur-Loire sous la présidence de Madame Annie GONCALVES, Maire

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	9
Votants	9

Convocation du 20 Février 2026

Madame Annie GONCALVES, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h00.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GONCALVES Annie	X			
GONIDEC Jean-Yves	X			
DAUBIGNY François	X			
DE LAUBIER Alix	X			
GENTE Sylver	X			
GIRARD Benjamin			X	
LAMBLIN Joël	X			
LE GOFF EVANNO Serge	X			
OKECKI Béatrice	X			
POMMIER Bertrand	X			
TOTAUX	9		1	

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à La nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Jean-Yves GONIDEC

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2026
2. Finances
 - ✓ Subventions versées aux associations
 - ✓ Impôts locaux : vote des taux communaux
 - ✓ Compte financier unique – Budget

- CFU 2025
- Affectation de résultat
- Budget Primitif 2026
- ✓ Subvention DDSR

3. Ressources humaines

4. Affaires générales

- ✓ Elections des 15 et 22 mars
- ✓ Cimetière
- ✓ Evènements 2026

5. CCBVL

6. SIEOM

7. Informations diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Janvier 2026
--

Madame le Maire :

- ✚ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 30 Janvier 2026 et si celui-ci leur agréés,
- ✚ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 30 Janvier 2026.

FINANCES

✓ **Subventions versées aux associations**

DELIBERATION D 26 06	SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS
---------------------------------	---

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette année, la Mairie a reçu une demande de subvention de l'association Centre de Santé Alliance Connect (Maison Médicale de Suèvres). Pour précision, 138 de leurs patients demeurent à Cour-sur-Loire.

Madame le Maire propose de subventionner cette association à hauteur de 200€.

Madame le Maire présente la proposition faite :

ARTICLES	BENEFICIAIRES	VOTE
6574	ADMR	200.00
6574	ASSAD MER VAL DE LOIRE	115.00
6574	FNACA	80.00
6574	ENSEMBLE ET SOLIDAIRES - UNRPA	300.00
6574	CONCILIATEURS DE JUSTICE	50.00
6574	RELAIS DU TOURISME	200.00
6574	CENTRE SANTE ALLIANCE CONNECT	200.00
6574	SOUVENIR FRANCAIS	10.00
	TOTAL de l'article 6574	1155.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** l'attribution des subventions, telles qu'elles sont proposées dans le tableau ci-dessus,
- **autoriser** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement desdites subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité**, l'attribution des subventions 2026.

✓ **Impôts locaux : vote des taux communaux**

DELIBERATION D 26 07	IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2026
---------------------------------	---

Madame le Maire reprend les anciens taux de l'année 2025 concernant la Commune de Cour sur-Loire et rappelle qu'ils avaient fait l'objet d'une augmentation au Conseil municipal du 06 Avril 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties en proportion ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de bien vouloir :

Fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 40.13 %
- Taxe foncière (non bâti) : 45.43 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.77 %

Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Fongibilité des crédits**

DELIBERATION D 26 08	FONGIBILITE DES CREDITS – DETERMINATION DU POURCENTAGE
---------------------------------	---

Madame le Maire rappelle que le référentiel M57 s'étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,
 Considérant que la collectivité a adopté par délibération N° D 23 14 en date du 28 Juin 2023 le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour l'exercice 2026.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dispositions.

Madame le Maire devra informer les Conseillers municipaux de toute opération de crédit effectuée lors du Conseil municipal suivant.

✓ CFU 2025

DELIBERATION D 26 09	BUDGET PRINCIPAL – CFU 2025
-------------------------	-----------------------------

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte Financier Unique dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Sous la présidence de Monsieur François DAUBIGNY, le doyen d'âge, le Conseil municipal examine le CFU 2025 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	68 242.20 €
	Réalisé :	49 014.91 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	100 821.97 €
	Réalisé :	61 158.44 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	230 798.54 €
	Réalisé :	173 782.13 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	196 349.66 €
	Réalisé :	233 620.17 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	12 143.53 €
Fonctionnement :	59 838.04 €
Résultat global :	71 981.57 €

→ **constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

→ **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

→ **déclare** que le Compte Financier Unique CFU dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

→ **Vote par 9 voix pour hors la présence de Madame le Maire.**

✓ **Affectation du Résultat de l'exercice 2025**

DELIBERATION D 26 10	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
---------------------------------	--

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement (exercice 2025)	59 838.04 €
- un excédent (2024) reporté	34 448.88 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 94 286.92 €

- un excédent d'investissement de 2025	12 143.53 €
- un déficit d'investissement reporté 2024	32 579.77 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 20 436.24 €
→ pas de RAR : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix pour :

→ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : excédent	94 286.92 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	20 436.24 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent	73 850.68 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	20 436.24 €

Monsieur Jean-Yves GONIDEC est arrivé à 18h40

✓ **Budget primitif 2026**

DELIBERATION D 26 11	BUDGET PRIMITIF 2026 - VOTE
---------------------------------	------------------------------------

Suite aux réunions de la commission finances, le budget primitif de l'année 2026 proposé au vote du Conseil municipal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<u>Investissement</u>	Dépenses : 112 741.75 €
	Recettes : 112 741.75 €

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses : 278 759.50 €
	Recettes : 278 759.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

→ **vote le budget principal pour l'exercice 2026 tel que proposé.**

✓ **Subvention DDSR 2026**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une demande de subvention de Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) a été déposée suite au Conseil municipal du 30 Janvier dernier pour les travaux de mise en sécurité de l'église. Le montant HT s'élève à 24 756 €. Le dossier est en attente de réponse auprès du Conseil départemental.

RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion envoie à la Mairie en début d'année la liste indicative des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, sans examen, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

C'est le cas pour la secrétaire de Mairie de la commune qui bénéficie d'un avancement de grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe à compter du 01 Mars 2026.

Pour ce faire, un poste sera créé sur le nouveau grade et le poste doit être supprimé sur l'ancien grade. En outre, un arrêté des Lignes Directives de Gestion a été mis en place en 2020. Il est nécessaire de déterminer le taux de promotion pour l'avancement de grade.

DELIBERATION D 26 12	DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE
---------------------------------	--

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 Mars 2026 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- De fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Adopté : à l'unanimité

DELIBERATION D 26 13	CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
---------------------------------	---

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- un poste permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de Mairie à raison de 17.50 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté : à l'unanimité

DELIBERATION D 26 14	SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
---------------------------------	--

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il est exposé au Conseil Municipal :

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Compte tenu de l'avancement de grade de notre secrétaire de Mairie, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (sous réserve de l'avis du Comité Technique).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'adopter la proposition de Madame le Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé**

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERES	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	TC/TNC
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35ème	TC
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	17,50/35ème	TNC

AFFAIRES GENERALES

✓ **Elections**

Madame le Maire rappelle que les élections Municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Madame le Maire a préparé un tableau avec 5 créneaux entre 8h et 18h et demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal de contrôler la réception du tableau des permanences adressé par mail pour une bonne organisation des permanences.

Madame le Maire précise que le soir du dépouillement, tous les élus ne pourront pas participer afin de permettre aux membres futurs d'y prendre part.

✓ **Cimetière**

Madame le Maire remercie Messieurs Joël LAMBLIN et Sylver GENTÉ pour le travail réalisé au cimetière. Un point a de nouveau été fait lors de la réunion du Jeudi 26 Février dernier qui confirme la disponibilité de 7 emplacements dans le cimetière communal du village.

✓ **Evénements 2026**

Madame le Maire remercie Monsieur Serge LE GOFF EVANNO et Madame Béatrice OKECKI pour l'organisation du goûter spectacle du Samedi 7 mars 2026. Elle précise que 38 personnes étaient présentes et que cette rencontre a de nouveau été appréciée par les aînés.

CCBVL

Monsieur Jean-yves GONIDEC rappelle aux membres du Conseil municipal :

- le vote du budget de la CCBVL,
- l'amélioration des finances de la CCBVL qui sont à nouveau saines.

Il précise également que la dynamique de la CCBVL est nettement plus favorable qu'il y a quelques années en arrière.

SIEOM

Monsieur Jean-Yves GONIDEC informe les membres du Conseil municipal que le vote du budget du SIEOM a été réalisé et adopté. Il précise que des membres de la future mandature devront y siéger.

Concernant la Tom (Taxe des ordures Ménagères), il informe les membres du Conseil municipal que la commune de Cour-sur-Loire a la taxe la moins élevée concernant le tri des poubelles jaunes et que celle-ci va certainement augmenter.

QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement du contrat d'entretien des postes de relèvement VEOLIA (du 1er avril 2018 au 31 Mars 2026 soit 2 259 € HT par semestre).
- Contrôle et entretien des poteaux incendie. Vérification biennale en 2021, 2023, et 2025 par VEOLIA. Vérification SDIS : années 2022-2024-2026. Renouvellement par tacite reconduction.
- Un devis a été demandé par Monsieur Jean-Yves GONIDEC pour le contrat d'entretien des postes de relèvement et le contrôle des poteaux incendie : Deux nouveaux contrats viennent d'arriver par courrier.

Il n'y a plus de question, Madame Annie GONCALVES, Maire, lève la séance à 19h45.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves GONIDEC**



**Madame le Maire,
Annie GONCALVES**



Séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2026

Liste des délibérations qui ont été examinées durant cette séance

N° délibération	Objet	Approuvée/ rejetée	Date de publication en ligne
1. D 26 06	SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS	Approuvée	12/03/2026
2. D 26 07	IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2026	Approuvée	12/03/2026
3. D 26 08	FONGIBILITE DES CREDITS – DETERMINATION DU POURCENTAGE	Approuvée	12/03/2026
4. D 26 09	BUDGET PRINCIPAL – CFU 2025	Approuvée	12/03/2026
5. D 26 10	BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	Approuvée	12/03/2026
6. D 26 11	BUDGET PRIMITIF 2026 - VOTE	Approuvée	12/03/2026
7. D 26 12	DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	Approuvée	12/03/2026
8. D 26 13	CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Approuvée	12/03/2026
9. D 26 14	FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Approuvée	12/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45

Le Maire,

Annie GONCALVES



Maire de Cour-sur-Loire - Rue de la Mairie 41500 COUR-SUR-LOIRE

